

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM159/2022

OBJET : Règlementation du stationnement
Déménagement
3 et 9 place Abbé Launay

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Madame Laurence BONNABAUD, en date du 12 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement ;

CONSIDERANT qu'il importe de régler la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le samedi 5 novembre 2022, le stationnement des véhicules pour le déménagement est autorisé sur deux places au niveau du 3 place Abbé Launay et deux places au niveau du 9 place Abbé Launay.

ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules est interdit sur ces 4 emplacements de la place Abbé Launay

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Laurence BONNABAUD, 9 place Abbé Launay, 69290 GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 15 octobre 2022.

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

17 OCT. 2022

